

Statistiques annuelles 2022 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
FQI	8.724	36,28
MD	15.321	63,72
TOTAL	24.045	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
services de police	7.285	83,51
autres	1.439	16,49
TOTAL	8.724	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
PROPRIETE	3.531	40,47
<i>vol & extorsion</i>	2.664	30,54
vol simple	2.024	23,20
vol avec violence	364	4,17
vol aggravé	276	3,16
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	683	7,83
<i>fraude</i>	184	2,11
recel & blanchiment	38	0,44
informatique	57	0,65
autres	89	1,02
PERSONNE	2.015	23,10
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	25	0,29
assassinat & meurtre	25	0,29
<i>coups & blessures</i>	1.722	19,74
volontaires	1.711	19,61
involontaires	11	0,13
<i>libertés individuelles</i>	268	3,07
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	555	6,36
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	321	3,68
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	229	2,62
<i>sphère familiale</i>	5	0,06
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.004	11,51
FOI PUBLIQUE	56	0,64
SANTE PUBLIQUE	22	0,25
STUPEFIANTS & DOPAGE	928	10,64
AFFAIRES ECONOMIQUES	10	0,11
ENVIRONNEMENT & URBANISME	11	0,13
<i>environnement</i>	11	0,13
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	10	0,11
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,03
MATIERE PARQUETS DE POLICE	502	5,75
AUTRES	77	0,88
TOTAL	8.724	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	14	0,16
de 6 ans à 12 ans	358	4,10
de 12 ans à 14 ans	1.223	14,02
de 14 ans à 16 ans	3.003	34,42
de 16 ans à 18 ans	3.938	45,14
à partir de 18 ans	62	0,71
inconnu/erreur	126	1,44
TOTAL	8.724	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
masculin	6.785	77,77
féminin	1.644	18,84
inconnu/erreur	295	3,38
TOTAL	8.724	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	7	0,10	7	0,43	.	.	14	0,16
de 6 ans à 12 ans	279	4,11	68	4,14	11	3,73	358	4,10
de 12 ans à 14 ans	897	13,22	319	19,40	7	2,37	1.223	14,02
de 14 ans à 16 ans	2.316	34,13	652	39,66	35	11,86	3.003	34,42
de 16 ans à 18 ans	3.223	47,50	591	35,95	124	42,03	3.938	45,14
à partir de 18 ans	55	0,81	5	0,30	2	0,68	62	0,71
inconnu/erreur	8	0,12	2	0,12	116	39,32	126	1,44
TOTAL	6.785	100,00	1.644	100,00	295	100,00	8.724	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	6	42,86	188	52,51	587	48,00	1.243	41,39	1.441	36,59	8	12,90	58	46,03	3.531	40,47
vol & extorsion	4	28,57	105	29,33	456	37,29	968	32,23	1.076	27,32	5	8,06	50	39,68	2.664	30,54
vol simple	4	28,57	93	25,98	380	31,07	754	25,11	758	19,25	2	3,23	33	26,19	2.024	23,20
vol avec violence	.	.	7	1,96	39	3,19	118	3,93	184	4,67	3	4,84	13	10,32	364	4,17
vol aggravé	.	.	5	1,40	37	3,03	96	3,20	134	3,40	.	.	4	3,17	276	3,16
destruction, dégradation & incendie	2	14,29	77	21,51	118	9,65	223	7,43	256	6,50	2	3,23	5	3,97	683	7,83
fraude	.	.	6	1,68	13	1,06	52	1,73	109	2,77	1	1,61	3	2,38	184	2,11
recel & blanchiment	1	0,08	9	0,30	28	0,71	38	0,44
informatique	.	.	3	0,84	4	0,33	16	0,53	31	0,79	.	.	3	2,38	57	0,65
autres	.	.	3	0,84	8	0,65	27	0,90	50	1,27	1	1,61	.	.	89	1,02
PERSONNE	4	28,57	65	18,16	345	28,21	712	23,71	835	21,20	20	32,26	34	26,98	2.015	23,10
assassinat, meurtre & homicide involontaire	2	0,16	6	0,20	15	0,38	.	.	2	1,59	25	0,29
assassinat & meurtre	2	0,16	6	0,20	15	0,38	.	.	2	1,59	25	0,29
coups & blessures	3	21,43	59	16,48	278	22,73	618	20,58	727	18,46	12	19,35	25	19,84	1.722	19,74
volontaires	3	21,43	56	15,64	277	22,65	614	20,45	724	18,38	12	19,35	25	19,84	1.711	19,61
involontaires	.	.	3	0,84	1	0,08	4	0,13	3	0,08	11	0,13
libertés individuelles	1	7,14	6	1,68	65	5,31	88	2,93	93	2,36	8	12,90	7	5,56	268	3,07
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2	14,29	38	10,61	85	6,95	194	6,46	204	5,18	19	30,65	13	10,32	555	6,36
viol & attentat à la pudeur	.	.	26	7,26	34	2,78	110	3,66	127	3,22	15	24,19	9	7,14	321	3,68
débauche & exploitation sexuelle	2	14,29	12	3,35	51	4,17	80	2,66	76	1,93	4	6,45	4	3,17	229	2,62
sphère familiale	4	0,13	1	0,03	5	0,06
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	.	.	32	8,94	80	6,54	337	11,22	532	13,51	7	11,29	16	12,70	1.004	11,51
FOI PUBLIQUE	7	0,57	16	0,53	32	0,81	1	1,61	.	.	56	0,64
SANTE PUBLIQUE	3	0,25	10	0,33	9	0,23	22	0,25
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	7,14	.	.	36	2,94	213	7,09	671	17,04	4	6,45	3	2,38	928	10,64
AFFAIRES ECONOMIQUES	10	0,25	10	0,11
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,16	4	0,13	5	0,13	11	0,13
environnement	2	0,16	4	0,13	5	0,13	11	0,13
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	2	0,16	3	0,10	5	0,13	10	0,11
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,08	.	.	2	0,05	3	0,03
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1	7,14	31	8,66	69	5,64	250	8,33	146	3,71	3	4,84	2	1,59	502	5,75
AUTRES	.	.	4	1,12	6	0,49	21	0,70	46	1,17	77	0,88
TOTAL	14	100,00	358	100,00	1.223	100,00	3.003	100,00	3.938	100,00	62	100,00	126	100,00	8.724	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2.676	39,44	739	44,95	116	39,32	3.531	40,47
vol & extorsion	1.951	28,75	618	37,59	95	32,20	2.664	30,54
vol simple	1.391	20,50	570	34,67	63	21,36	2.024	23,20
vol avec violence	310	4,57	37	2,25	17	5,76	364	4,17
vol aggravé	250	3,68	11	0,67	15	5,08	276	3,16
destruction, dégradation & incendie	590	8,70	83	5,05	10	3,39	683	7,83
fraude	135	1,99	38	2,31	11	3,73	184	2,11
recel & blanchiment	29	0,43	7	0,43	2	0,68	38	0,44
informatique	40	0,59	11	0,67	6	2,03	57	0,65
autres	66	0,97	20	1,22	3	1,02	89	1,02
PERSONNE	1.531	22,56	446	27,13	38	12,88	2.015	23,10
assassinat, meurtre & homicide involontaire	22	0,32	1	0,06	2	0,68	25	0,29
assassinat & meurtre	22	0,32	1	0,06	2	0,68	25	0,29
coups & blessures	1.331	19,62	365	22,20	26	8,81	1.722	19,74
volontaires	1.322	19,48	363	22,08	26	8,81	1.711	19,61
involontaires	9	0,13	2	0,12	.	.	11	0,13
libertés individuelles	178	2,62	80	4,87	10	3,39	268	3,07
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	494	7,28	49	2,98	12	4,07	555	6,36
viol & attentat à la pudeur	303	4,47	10	0,61	8	2,71	321	3,68
débauche & exploitation sexuelle	187	2,76	38	2,31	4	1,36	229	2,62
sphère familiale	4	0,06	1	0,06	.	.	5	0,06
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	772	11,38	127	7,73	105	35,59	1.004	11,51
FOI PUBLIQUE	36	0,53	19	1,16	1	0,34	56	0,64
SANTE PUBLIQUE	13	0,19	9	0,55	.	.	22	0,25
STUPEFIANTS & DOPAGE	797	11,75	121	7,36	10	3,39	928	10,64
AFFAIRES ECONOMIQUES	10	0,15	10	0,11
ENVIRONNEMENT & URBANISME	8	0,12	3	0,18	.	.	11	0,13
environnement	8	0,12	3	0,18	.	.	11	0,13
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	9	0,13	1	0,06	.	.	10	0,11
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,03	.	.	1	0,34	3	0,03
MATIERE PARQUETS DE POLICE	395	5,82	105	6,39	2	0,68	502	5,75
AUTRES	42	0,62	25	1,52	10	3,39	77	0,88
TOTAL	6.785	100,00	1.644	100,00	295	100,00	8.724	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
services de police	11.898	77,66
autres	3.423	22,34
TOTAL	15.321	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.585	23,40
de 6 ans à 12 ans	3.922	25,60
de 12 ans à 14 ans	1.921	12,54
de 14 ans à 16 ans	2.892	18,88
de 16 ans à 18 ans	2.820	18,41
à partir de 18 ans	46	0,30
inconnu/erreur	135	0,88
TOTAL	15.321	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
masculin	7.836	51,15
féminin	7.436	48,53
inconnu/erreur	49	0,32
TOTAL	15.321	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.860	23,74	1.719	23,12	6	12,24	3.585	23,40
de 6 ans à 12 ans	2.113	26,97	1.807	24,30	2	4,08	3.922	25,60
de 12 ans à 14 ans	924	11,79	997	13,41	.	.	1.921	12,54
de 14 ans à 16 ans	1.427	18,21	1.462	19,66	3	6,12	2.892	18,88
de 16 ans à 18 ans	1.421	18,13	1.392	18,72	7	14,29	2.820	18,41
à partir de 18 ans	38	0,48	8	0,11	.	.	46	0,30
inconnu/erreur	53	0,68	51	0,69	31	63,27	135	0,88
TOTAL	7.836	100,00	7.436	100,00	49	100,00	15.321	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
1 affaire FQI	3.948	74,80
2 affaires FQI	704	13,34
3 affaires FQI	269	5,10
4 affaires FQI	120	2,27
5 affaires FQI	63	1,19
6 à 10 affaires FQI	124	2,35
plus de 10 affaires FQI	50	0,95
TOTAL	5.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	12	0,23
de 6 ans à 12 ans	264	5,00
de 12 ans à 14 ans	813	15,40
de 14 ans à 16 ans	1.775	33,63
de 16 ans à 18 ans	2.236	42,36
à partir de 18 ans	54	1,02
inconnu/erreur	124	2,35
TOTAL	5.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
masculin	3.788	71,77
féminin	1.247	23,63
inconnu/erreur	243	4,60
TOTAL	5.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	6	0,16	6	0,48	.	.	12	0,23
de 6 ans à 12 ans	202	5,33	59	4,73	3	1,23	264	5,00
de 12 ans à 14 ans	562	14,84	246	19,73	5	2,06	813	15,40
de 14 ans à 16 ans	1.266	33,42	482	38,65	27	11,11	1.775	33,63
de 16 ans à 18 ans	1.697	44,80	447	35,85	92	37,86	2.236	42,36
à partir de 18 ans	48	1,27	5	0,40	1	0,41	54	1,02
inconnu/erreur	7	0,18	2	0,16	115	47,33	124	2,35
TOTAL	3.788	100,00	1.247	100,00	243	100,00	5.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
1 affaire MD	6.695	72,80
2 affaires MD	1.463	15,91
3 affaires MD	483	5,25
4 affaires MD	184	2,00
5 affaires MD	122	1,33
6 à 10 affaires MD	153	1,66
plus de 10 affaires MD	96	1,04
TOTAL	9.196	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.569	27,94
de 6 ans à 12 ans	2.833	30,81
de 12 ans à 14 ans	1.197	13,02
de 14 ans à 16 ans	1.340	14,57
de 16 ans à 18 ans	1.106	12,03
à partir de 18 ans	29	0,32
inconnu/erreur	122	1,33
TOTAL	9.196	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
masculin	4.690	51,00
féminin	4.464	48,54
inconnu/erreur	42	0,46
TOTAL	9.196	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.323	28,21	1.241	27,80	5	11,90	2.569	27,94
de 6 ans à 12 ans	1.482	31,60	1.349	30,22	2	4,76	2.833	30,81
de 12 ans à 14 ans	587	12,52	610	13,66	.	.	1.197	13,02
de 14 ans à 16 ans	664	14,16	673	15,08	3	7,14	1.340	14,57
de 16 ans à 18 ans	561	11,96	538	12,05	7	16,67	1.106	12,03
à partir de 18 ans	21	0,45	8	0,18	.	.	29	0,32
inconnu/erreur	52	1,11	45	1,01	25	59,52	122	1,33
TOTAL	4.690	100,00	4.464	100,00	42	100,00	9.196	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	8.321	61,19	8.321	61,19
FQI	4.403	32,38	875	6,43	5.278	38,81
TOTAL	4.403	32,38	9.196	67,62	13.599	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
1 affaire FQI	435	49,71
2 affaires FQI	167	19,09
3 affaires FQI	86	9,83
4 affaires FQI	46	5,26
5 affaires FQI	29	3,31
6 à 10 affaires FQI	75	8,57
plus de 10 affaires FQI	37	4,23
TOTAL	875	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	7	0,80
de 6 ans à 12 ans	64	7,31
de 12 ans à 14 ans	182	20,80
de 14 ans à 16 ans	346	39,54
de 16 ans à 18 ans	273	31,20
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	3	0,34
TOTAL	875	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
masculin	605	69,14
féminin	270	30,86
TOTAL	875	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2	0,33	5	1,85	7	0,80
de 6 ans à 12 ans	51	8,43	13	4,81	64	7,31
de 12 ans à 14 ans	129	21,32	53	19,63	182	20,80
de 14 ans à 16 ans	230	38,02	116	42,96	346	39,54
de 16 ans à 18 ans	191	31,57	82	30,37	273	31,20
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	2	0,33	1	0,37	3	0,34
TOTAL	605	100,00	270	100,00	875	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)